

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/09/2025 - 23182 - 2020 B 00559 - 881 053 557 - 5

Greffier

5

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

23182

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE **CLOS LE 31 décembre 2024**



n° de
gestion

12 SEP. 2025 208559

Le soussigné Ashley SOMAÏ, Associé Unique et gérant de la Société 5, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

n° de
société

25094731

n° de
chrono

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :
Holding.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01 janvier 2025 sont les suivants :

Améliorer notre résultat.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Copie certifiée conforme

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 90 300,00 euros contre 90 300,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0,00 euros contre 2 115,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -100,00%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 12 852,00 euros contre 14 721,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,70%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 374,00 euros contre 6 563,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -33,35%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 14 000,00 euros contre 39 000,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -64,10%.

Le montant des charges sociales s'élève à 19 915,00 euros contre 22 542,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -11,65%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 006,00 euros contre 9 135,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,41%.

Le montant des autres charges s'élève à 1,00 euros contre 1,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 60 148,00 euros contre 91 962,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -34,59%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 30 152,00 euros contre 453,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6556,07%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 630,00 euros (-501,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 29 522,00 euros contre -48,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 61604,17%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -20 854,00 euros contre - 2 850,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -631,72%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 2 926,00 euros contre 1 522,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 92,25%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 5 743,00 euros contre une perte de -4 419,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 229,96%.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 172 850,00 euros contre 218 806,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,00%.

Copie certifiée conforme

9

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 5 743,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 743,00 euros
Absorption des pertes antérieures	4 419,00 euros
Solde	1 324,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 93 454,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 95 654,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'Associé Unique, en annexe au procès-verbal :

Convention(s) conclue(s) par l'Associé Unique avec la Société :

- Rémunération de Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, pour un montant de 14 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 8 692 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 11 223 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2024.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 49 805,21 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Copie certifiée conforme

3

- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 90 300 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

Fait à VERSAILLES
Le 16 juin 2025

Ashley SOMAÏ
Associé Unique et Gérant



Copie certifiée conforme

5

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

Monsieur Ashley SOMAÏ,
demeurant 30 Avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 5,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Ashley SOMAÏ, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Copie certifiée conforme



DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 5 743,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 743,00 euros
Absorption des pertes antérieures	4 419,00 euros

Solde	1 324,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 93 454,00 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Rémunération de Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, pour un montant de 14 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 8 692 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 11 223 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2024.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 49 805,21 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 90 300 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Ashley SOMAÏ

Copie certifiée cr



5

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 5 743,00 euros de la manière suivante :

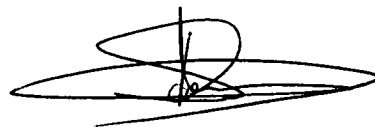
Bénéfice de l'exercice	5 743,00 euros
Absorption des pertes antérieures	4 419,00 euros

Solde	1 324,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 93 454,00 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance



Copie certifiée conforme



1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		M SOMAI Ashley 50 rue de Paris		28410 GOUSSAINVILLE				
SIRET		88105355700016						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				31122024				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	2 500	012		2 500
			Autres *	014		016		
	Immobilitisations corporelles*			028	54 430	030	38 185	16 245
	Immobilitisations financières* (1)			040	152 500	042		152 500
	Total I (5)			044	209 430	048	38 185	171 245
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		
		Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	598	074		598
	Valeurs mobilières de placement			080		082		
	Disponibilités			084	1 007	086		1 007
	Charges constatées d'avance*			092		094		
	Total II			096	1 605	098		1 605
	Total général (I + II)			110	211 035	112	38 185	172 850
PASSIF						Exercice N NET		
						I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			2 000	
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126			200	
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			92 130	
	Report à nouveau			134			-4 419	
	Résultat de l'exercice			136			5 743	
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142			95 654	
Provisions pour risques et charges								
Total II								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			7 810	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			244	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 3 818)			172			14 184	
	Comptes courants d'associés			173			54 959	
	Autres dettes			175				
	Produits constatés d'avance			174				
	Total III			176			77 196	
Total général (I + II + III)			180			172 850		
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL EURL 5

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires {	215		214		
			217		218	90 300	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	90 300	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	12 852	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *	243		411	244	4 374	
	Rémunérations du personnel*				250	14 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	19 915	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255			254	9 006	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262	1	
		260					
	Total des charges d'exploitation (II)			264	60 147		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	30 153	
Produits financiers (III) 280			Charges financières (V)		294	630	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300	20 854	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	2 926	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	5 743	
B- RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	5 743	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318	8 523		
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	5 239		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987		342	
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643		
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645		
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647		
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648		
		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641		
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990				
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	
			352	19 505	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1	Déficit col.2	
			370	19 505	372		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie conforme

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	2 500	402		404		406	2 500				
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 916	442		444		446	1 916				
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	52 514	462		464		466	52 514				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 049	472		474	1 049	476					
Immobilisations financières		480	153 500	482		484	1 000	486	152 500				
TOTAL		490	211 479	492		494	2 049	496	209 430				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 042	532	383	534		536	1 425		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	26 257	552	10 503	554		556	36 760		
	Autres immobilisations corporelles	560	829	562	221	564	1 049	566			
TOTAL		570	28 128	572	11 106	574	1 049	576	38 185		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)														
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	IPHONE 12	2	TITRES ATSD	3		4		5						
		6		7		8		9		10						
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values											
					Court terme *	Long terme										
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧								
1	1 049	1 049														
2	1 000		1 000				-1 000									
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578	2 049	580	1 049	582	1 000	584		586		581		587	-1 000	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590		583		594		595			
TOTAL				596			585		597		-1 000	599				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copie certifiée conforme

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐*

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C

VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	11 223	381	11 223
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	8 692	380	8 692
N° du centre de gestion agréé					388
Montant de la TVA collectée					374 18 060
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378 635
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397

Copyright Groupe APA (4444)

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Copie certifiée conforme

\$

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

Copie certifiée conforme

5

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES**

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024

Le soussigné Ashley SOMAÏ, Associé Unique et gérant de la Société 5, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante : Holding.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01 janvier 2025 sont les suivants :

Améliorer notre résultat.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Copie certifiée conforme

1

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 90 300,00 euros contre 90 300,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0,00 euros contre 2 115,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -100,00%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 12 852,00 euros contre 14 721,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,70%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 374,00 euros contre 6 563,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -33,35%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 14 000,00 euros contre 39 000,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -64,10%.

Le montant des charges sociales s'élève à 19 915,00 euros contre 22 542,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -11,65%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 006,00 euros contre 9 135,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,41%.

Le montant des autres charges s'élève à 1,00 euros contre 1,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 60 148,00 euros contre 91 962,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -34,59%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 30 152,00 euros contre 453,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6556,07%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 630,00 euros (-501,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 29 522,00 euros contre -48,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 61604,17%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -20 854,00 euros contre - 2 850,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -631,72%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 2 926,00 euros contre 1 522,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 92,25%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 5 743,00 euros contre une perte de -4 419,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 229,96%.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 172 850,00 euros contre 218 806,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,00%.

Copie certifiée conforme



Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 5 743,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 743,00 euros
Absorption des pertes antérieures	4 419,00 euros

Solde	1 324,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 93 454,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 95 654,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'Associé Unique, en annexe au procès-verbal :

Convention(s) conclue(s) par l'Associé Unique avec la Société :

- Rémunération de Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, pour un montant de 14 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 8 692 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 11 223 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2024.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 49 805,21 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Copie certifiée conforme

- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 90 300 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

Fait à VERSAILLES
Le 16 juin 2025

Ashley SOMAÏ
Associé Unique et Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name and title.

Copie certifiée con^{tr}

5

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

Monsieur Ashley SOMAÏ,
demeurant 30 Avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 5,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Ashley SOMAÏ, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Copie certifiée conforme



DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 5 743,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 743,00 euros
Absorption des pertes antérieures	4 419,00 euros

Solde	1 324,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 93 454,00 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

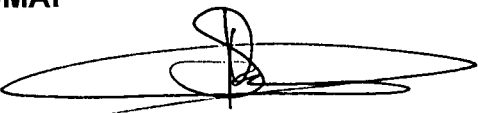
TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Rémunération de Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, pour un montant de 14 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 8 692 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 11 223 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2024.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 49 805,21 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 90 300 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Ashley SOMAÏ



Copie certifiée en

5

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 5 743,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 743,00 euros
Absorption des pertes antérieures	4 419,00 euros
Solde	1 324,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 93 454,00 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance



Copie certifiée conforme

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		M SOMAI Ashley 50 rue de Paris		28410 GOUSSAINVILLE				
SIRET		88105355700016						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				31122024				
		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	2 500	012		2 500
			Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles*			028	54 430	030	38 185	16 245
	Immobilisations financières * (1)			040	152 500	042		152 500
	Total I (5)			044	209 430	048	38 185	171 245
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		
		Marchandises *		060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	598	074		598
		Valeurs mobilières de placement		080		082		
		Disponibilités		084	1 007	086		1 007
		Charges constatées d'avance*		092		094		
		Total II		096	1 605	098		1 605
		Total général (I + II)		110	211 035	112	38 185	172 850
PASSIF						Exercice N NET		
						I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			2 000	
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126			200	
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131		)	92 130	
	Report à nouveau			134			-4 419	
	Résultat de l'exercice			136			5 743	
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142			95 654	
Provisions pour risques et charges		Total II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			7 810	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			244	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169	3 818	)	172	14 184	
	Comptes courants d'associés			173			54 959	
	Autres dettes			175				
	Produits constatés d'avance			174				
	Total III			176			77 196	
Total général (I + II + III)				180			172 850	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL EURL 5

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			services *	217		218	90 300		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée*							224	
	Subventions d'exploitation reçues							226	
	Autres produits							230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	90 300	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises)*							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	12 852
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 411)						244	4 374
	Rémunérations du personnel*							250	14 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	19 915
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)						254	9 006
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	1	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260						
Total des charges d'exploitation (II)							264	60 147	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	30 153	
Produits financiers (III) 280							Charges financières (V) 294 630		
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI) {							300	20 854	
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)							347		
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)							348		
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306	2 926	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)							310	5 743	
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2							312	5 743	
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318	8 523	
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	5 239	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés 247						330		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)						251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986	ZFU -TE (44. octies A) 987					342		
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A) 181	JEI (44. sexies A) 989							
	ZRD (44 terdecies) 127	ZRR (44. quinquies) 138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991	Investissements et souscriptions outre-mer 344							
	ZFANG (44 quaterdecies) 345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993							
	BUD (44 sexdecies) 992								
	Créance due au titre du report en arrière du déficit 346					350			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies) 655								
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A) 643								
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B) 645								
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C) 647									
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D) 648									
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E) 641									
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F) 990									
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G) 649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352	19 505	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2							370	19 505	

Copie certifiée conforme

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	2 500		402		404		406	2 500		
	Autres	410			412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420			422		424		426			
	Constructions	430			432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 916		442		444		446	1 916		
	Installations générales agencements, aménagements divers	450			452		454		456			
	Matériel de transport	460	52 514		462		464		466	52 514		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 049		472		474	1 049	476			
Immobilisations financières		480	153 500		482		484	1 000	486	152 500		
TOTAL		490	211 479		492		494	2 049	496	209 430		

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 042	532	383	534		536	1 425	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	26 257	552	10 503	554		556	36 760	
	Autres immobilisations corporelles	560	829	562	221	564	1 049	566		
TOTAL			570	28 128	572	11 106	574	1 049	576	38 185

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)														
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	IPHONE 12	2	TITRES ATSD	3		4		5						
		6		7		8		9		10						
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values											
					Court terme *	Long terme										
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧								
1	1 049	1 049														
2	1 000		1 000				-1 000									
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578	2 049	580	1 049	582	1 000	584		586		581		587	-1 000	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations	590		583		594		595		
TOTAL					596			585		597		-1 000	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copie certifiée conforme

S

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	11 223	381	11 223
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	8 692	380	8 692
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	18 060
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	635
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Copie certifiée conforme

SD

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

Copie certifiée conforme

10